

**Annexe 1 à l'article 36**

(état au 01.01.2023)

**Compétences en matière d'autorisation de dépenses**

Montant en francs	Organe compétent	Remarques
<b>Dépenses nouvelles uniques</b>		
≤ 500'000	Directions, Chancellerie d'État	-
> 500'000 et ≤ 1 million	Conseil-exécutif	-
> 1 million et ≤ 2 millions	Grand Conseil	sous réserve de la votation populaire extraordinaire
> 2 millions	Grand Conseil	sous réserve de la votation populaire facultative
<b>Dépenses nouvelles périodiques</b>		
≤ 100'000	Directions, Chancellerie d'État	-
> 100'000 et ≤ 200'000	Conseil-exécutif	-
> 200'000 et ≤ 400'000	Grand Conseil	sous réserve de la votation populaire extraordinaire
> 400'000	Grand Conseil	sous réserve de la votation populaire facultative
<b>Dépenses liées uniques</b>		
≤ 1 million	Directions, Chancellerie d'État	
> 1 million	Conseil-exécutif	L'arrêté est porté à la connaissance de la Commission des finances et du Contrôle des finances.
<b>Dépenses liées périodiques</b>		
≤ 200'000	Directions, Chancellerie d'État	
> 200'000	Conseil-exécutif	L'arrêté est porté à la connaissance de la Commission des finances et du Contrôle des finances.